

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 386

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Riotton

à l'amendement n° 360 de M. Raux

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« d'une part, et entre le secteur masculin et le secteur féminin lorsqu'ils sont gérés concomitamment par une seule ligue professionnelle d'autre part ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnel visant à inclure explicitement le cas, prévu par la commission, où une seule ligue professionnelle gère concomitamment le secteur masculin et le secteur féminin.